

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/179
25 novembre 2005

(05-5608)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DEUXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

Programme de travail

Communication de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, reçue le 22 novembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

-
1. La Nouvelle-Zélande estime que le Comité devrait donner un rang de priorité élevé à l'examen des fonctions distinctes et néanmoins complémentaires du Comité et des organismes internationaux de normalisation compétents afin d'éviter les doubles emplois et le chevauchement inutile des activités. Cette question transversale présente un intérêt particulier pour d'autres questions que le Comité examine actuellement, y compris la régionalisation.
 2. Selon la Nouvelle-Zélande, le Comité devrait, afin de faire en sorte que ce chevauchement inutile soit évité, renvoyer l'examen des questions d'ordre scientifique et technique relevant de la mise en œuvre pratique de l'Accord (en particulier l'élaboration, l'application et l'harmonisation des normes, recommandations ou directives internationales) aux organismes internationaux de normalisation pertinents ayant les compétences techniques et l'expérience requises pour les examiner. Ces derniers pourront, en cas de besoin, faire rapport au Comité en formulant des avis et/ou des recommandations appropriés concernant les travaux à entreprendre ultérieurement.
 3. Nous pensons qu'il serait utile aux Membres que les organismes internationaux de normalisation énoncent clairement leurs mandats respectifs, y compris leur intérêt pour l'élaboration de telles directives et leur aptitude en la matière, et que les secrétariats du Codex, de l'OIE et de la CIPV et le Comité SPS discutent entre eux pour clarifier leur rôle dans l'administration de l'Accord SPS.
-